

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/7-

Objet : Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des Recettes relatives à l'exercice 2023 de la Commune a été réalisée par le receveur en poste de Clermont-l'Hérault, et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2023 pour ce qui concerne les réalisations ;

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion sont identiques ;

Etant précisé que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait obligation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte : le compte de gestion de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2023 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 13/04/2023

Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°2/7-

Objet : Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif, et quitte la salle au moment du vote ;

Considérant qu'après avoir quitté la salle, l'Assemblée a décidé de donner la présidence de séance à Mme GELLY Evelyne, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : le Compte Administratif 2023 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
la 1^{ère} Adjointe,
Mme Evelyne GELLY



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 13/04/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 13 /04/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/7-

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : le Budget Primitif 2024 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 13/04/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- **question n°4/7-**

Objet : Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-025 du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 sur le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER : le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER : le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 13/04/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°5/7-

Objet : Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2023 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 411.392,95 € et un excédent en fonctionnement de 543.298,21 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de ne rien affecter sur le compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de clôture, soit 543.298,21 €.

DECIDE : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 411.392,95 €.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 13/04/2023

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13/04/2023

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°6/7-

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 concernant la notification des taux d'imposition des taxes locales 2024. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de ne pas augmenter les taux des taxes locales cette année, comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux votés pour 2023	Taux votés Pour 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits correspondants
Foncier Bâti	40,41 %	40,41 %	1.452.000	586.753 €
Foncier Non-Bâti	69,92 %	69,92 %	23.000	16.082 €
TH (RS)	11,76 %	11,76 %	67.700	7.962 €
			TOTAL :	610.797 €

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 13/04/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°7/7 -

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2024 comme suit, les subventions suivantes :

- article 65736222	C.C.A.S.	:	5.900,00 €
- article 65748	ASMPV (Club de Football)	:	800,00 €
- article 65748	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 65748	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 65748	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 65748	Coopérative Scolaire	:	910,00 €
- article 65748	sorties scolaires annuelles	:	2.340,00 €
- article 65748	« Festi'Valmalle »	:	1.000,00 €
- article 65748	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 65748	Association Sportive Collège de Montarnaud	:	100,00 €
- article 65748	classe verte 2024	:	1.700,00 €
- article 65748	« le Jardin de St Paul »	:	500,00 €
- article 65748	« A.P.E.» Ecole Suzanne Saint-Julien	:	500,00 €
Total article 65748 :			12.980,00 €

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 13/04/2023

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13/04/2023

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Affiché le 15/4/2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7/02/2024

1/ Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la prévoyance des agents.
Ajourné.

2/ Vote du Compte de Gestion 2023 de la Commune.
Approuvé à l'unanimité.

3/ Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune.
Approuvé à l'unanimité.

4/ Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.
Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération approuvant la fongibilité des crédits.
Approuvé à l'unanimité.

6/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2024.
Approuvé à l'unanimité.

7/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024.
Approuvé à l'unanimité.

8/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.
Approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

